

LOCAVELOW

CONTRAT DE LOCATION DE VELO ET ACCESSOIRES

Date du contrat :

INFORMATIONS PERSONNELLES

LE LOUEUR

Prénom et Nom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

Mail :

Tel :

LE LOCATAIRE

Prénom et Nom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

Mail :

Tel :



OBJET DE LA LOCATION

DATES et HEURES DE LOCATION - Du

Au

QTÉ	DESCRIPTION	ACCESSOIRES	PRIX TOTAL

La location d'un montant de € soit (en toutes lettres)
..... a été réglé en carte bancaire via le site
locavelow.fr.

La présente location donne lieu à une caution bancaire automatique d'un
montant de(montant renseigné sur
l'annonce) €. Cette dernière pourrait être prélevé en cas de dommages causés sur
le vélo.

Lu et approuvé, signature du LOUEUR

*Lu et approuvé, signature du LOCATAIRE**

** En signant ce document, j'accepte les conditions générales de location de Loueur présentées ci-dessous.*

Contrat de location de vélo – Locavelow – 26/03/2024

locavelow-infos@locavelow.fr – locavelow.fr – SIREN 840 241 640 – APE : 62.01Z



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par (nom, prénom), ci-après le LOUEUR. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le LOCATAIRE confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

1. Prise en charge du matériel

Le LOCATAIRE prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Le présent accord est effectif dès que la LOCATAIRE réceptionne le matériel et les accessoires fournis. La responsabilité du matériel, incluant tous risques, est transférée au LOCATAIRE qui s'engage donc à un usage responsable et prudent. Le LOUEUR ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure qu'elle soit matérielle ou physique. Le LOCATAIRE assure avoir évalué le matériel pour s'assurer de sa conformité à ses exigences et compétences.

Pour l'utilisation de vélos à assistance électrique, le LOUEUR s'engage à expliquer le fonctionnement des dits vélos pour que le LOCATAIRE puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au LOUEUR au moment de la prise en charge du matériel.

2. Restitution du matériel

Le LOCATAIRE est tenu de restituer le matériel au LOUEUR au terme de la durée de location définie dans le contrat de location. Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le LOUEUR (casques, etc.) doivent être restitués au LOUEUR dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le LOCATAIRE a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le LOUEUR, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du LOUEUR avant la fin du contrat de location en cours. Le LOUEUR peut refuser cette prolongation. Le LOCATAIRE devra effectuer une nouvelle réservation via le site locavelow.fr afin de bloquer les créneaux.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le LOCATAIRE ne prévient pas de son retard.

5. Âge minimal du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE doit être majeur le jour de la prise de possession du matériel.

6. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés par le LOUEUR sur la plateforme de réservation locavelow.fr.

7. Assurance

L'assurance est à la charge du LOCATAIRE. Par sa signature du contrat de location, le LOCATAIRE confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué. Le matériel n'est pas assuré par le LOUEUR contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au LOCATAIRE de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

8. Responsabilité du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément au code de la route et aux règles de sécurité routières. Le LOCATAIRE est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). Locavelow ne peut être tenue responsable en cas de dommages causés ou subis par le LOCATAIRE au cours de l'utilisation du matériel loué. Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement



inapproprié du matériel, le LOCATAIRE est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total ou de perte, le LOCATAIRE est responsable de la valeur de remplacement du matériel, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin. Une dépréciation peut être appliquée en fonction de l'usure du matériel au moment des faits.

9. Conditions d'utilisation

Le LOCATAIRE certifie être qualifié pour l'usage du matériel loué et s'engage à son utilisation personnelle exclusive. Il est expressément interdit de prêter ou sous-louer le matériel. En cas de panne, le LOCATAIRE doit contacter immédiatement le LOUEUR sans tenter de réparation. L'usage du matériel doit se faire avec soin et en conformité avec les lois en vigueur. Le LOUEUR recommande vivement le port du casque. Le LOCATAIRE est responsable de tout dommage ou préjudice causé lors de l'utilisation du matériel. En cas de vol, le LOCATAIRE doit informer le LOUEUR, déposer plainte, et en aviser son assurance.

10. Caution

Le LOUEUR, par le biais de la plateforme locavelow.fr, demande une empreinte de carte bancaire comme caution contre la perte, le vol ou l'endommagement du matériel.

11. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le LOUEUR et le LOCATAIRE s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.

